

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

11 avril 2022

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 11 AVRIL 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2022 à 19h30 en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre les projets de règlement no 453 et 454 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Étaient présents:

Monsieur	Jean-Claude Malenfant
Mesdames	Colombe April Annie Lévesque-Lauzier
Messieurs	Jean-Marie Côté Jean-Pierre Bélisle Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire ouvre la séance avec une pensée du jour.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 14 mars 2022 les projets de règlement no 453 et 454. Le directeur général donne les explications sur ces projets de règlement.

Projet de règlement no 453 intitulé :

« Règlement no 453 modifiant le plan d'urbanisme afin de convertir une affectation forestière en une affectation industrielle »

Projet de règlement no 454 intitulé :

« Règlement no 454 visant à modifier le règlement de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme ».

Résumé des règlements :

Les projets de règlement proposent d'agrandir la zone industrielle « I » du 8^e rang jusqu'aux limites de la zone F-1.

Ces règlements ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter.

Plus précisément, les règlements susmentionnés viennent interdire toute nouvelle construction résidentielle au cœur de la zone industrielle ainsi agrandie, de telles constructions à l'intérieur de ce secteur pouvant engendrer un fort potentiel de conflits d'usages.

À la suite des explications données par le directeur général, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19h38.

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, à huis clos, dans le respect des règles sanitaires, lundi le 11 avril 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
Jean-Marie Côté
Jean-Pierre Bélisle
Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-04-054

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant :

2.1 Résolution – modification de la résolution 2021-12-209

TOUT en précisant deux sujets à l'item « Varia » à savoir :

12.1 Transmission des taux de taxes au Journal l'Horizon

12.2 Garage municipal

ET TOUT en conservant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-055

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2021-12-209

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la résolution 2021-12-209 soit et est modifiée pour indiquer que les séances du conseil débutent à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-056

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-04-057

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mars 2022 totalisant la somme de 161 518.95 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2022, pour un montant de 263 832.17 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante à l'exception du compte de la Ville de Trois-Pistoles (2 182.19 \$);

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-04-058

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités québécoises de moins de 100 000 habitants ont fait l'objet d'un audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période touchant les rapports financiers de 2016 à 2020;

ATTENDU la réception, en date du 14 mars 2022, du rapport d'audit portant sur La transmission des rapports financiers, rédigé par la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Bruno Gamache,
Il est unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'officialiser le dépôt du rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, par le directeur général et secrétaire-trésorier;
- 3- Que ledit rapport soit déposé aux archives de la Municipalité;
- 4- Que copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à Mme Isabelle Gravel, CMA, directrice en audit de la Commission municipale du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-059

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire doit fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

ATTENDU QU'en conformité avec le même article, il est également prévu une période de questions relativement à ce rapport sur les faits saillants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil accorde une période de 15 jours suivant la publication du rapport sur le site de la municipalité où les citoyens pourront soumettre leurs questions et commentaires par courriel et que les réponses soient données lors de la séance subséquente.

Je, Jean-Claude Malenfant, maire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, fait le dépôt du rapport des faits saillants de l'année financière 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-060

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	11 avril 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2022
Montant :	2 726 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 444, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions

pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 avril 2022, au montant de 2 726 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
212 000 \$	2,50 %	2023
217 000 \$	3,00 %	2024
224 000 \$	3,25 %	2025
230 000 \$	3,40 %	2026
1 843 000 \$	3,50 %	2027
Prix : 98,82900	Coût réel : 3,74317 %	

2 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
212 000 \$	2,60 %	2023
217 000 \$	3,00 %	2024
224 000 \$	3,20 %	2025
230 000 \$	3,25 %	2026
1 843 000 \$	3,35 %	2027
Prix : 98,00900	Coût réel : 3,8254 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 726 000 \$ de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 726 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 AVRIL 2022**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 726 000 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
444	2 154 266 \$
444	571 734 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéros 444, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Basques
71 RUE PRINCIPALE NORD
ST-JEAN-DE-DIEU, QC
G0L 3M0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou le trésorier.
La Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 444 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-062

RÉSOLUTION - TRANSFERT D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC »

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats permettent de quantifier les surplus à virer aux surplus réservés « Aqueduc »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSFÉRER un montant de 21 166 \$ des surplus accumulés libres au surplus réservé « Aqueduc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-063

RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurances générales;

ATTENDU QU'une proposition fixée à 64 523.64 \$ taxes incluses a été transmise en date du 5 avril 2022 pour la période du 24 juin 2022 au 24 juin 2023, payable à Groupe Ultima inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

D'ACCEPTER de renouveler le contrat d'assurance municipale de la Mutuelle des municipalités du Québec sur la base de la proposition de renouvellement du 21 avril 2021 entraînant des primes de 64 523.64 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-064

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU que les rapports annuels produits et adoptés par les 11 villes et municipalités de la MRC des Basques doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC des Basques;

ATTENDU que le conseil de ville a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 1 (2021), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC des Basques, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-065

RÉSOLUTION - RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la fin de la saison des activités pour le Service d'entretien hivernal du réseau routier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme la mise à pied des salariés suivants:
M. Bertin Rioux (1 avril 2022)
M. Kevin Ouellet (8 avril 2022)

QUE les autres salariés à temps plein assujettis au Service d'entretien hivernal du réseau routier sur la base de blocs de cent-soixante (160) heures par période de quatre (4) semaines soient réaffectés à un horaire régulier de 40 heures par semaine du lundi au vendredi à partir du 24 avril 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte la réduction de l'horaire de travail de M. Daniel Jalbert à 16 heures par semaine à titre de préposé aux infrastructures des eaux tout en lui retirant la charge de responsable dudit service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-066

RÉSOLUTION – PAVAGE CONJOINT SUR LE PONT DES TROIS-ROCHES

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Éloi pour effectuer des travaux de planage et de pavage du Pont des Trois-Roches en complémentarité avec leurs travaux;

ATTENDU l'estimation produite par la firme FQM, ingénierie et Infrastructures en date du 16 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son accord pour réaliser des travaux de planage et de pavage du Pont des Trois-Roches sous la surveillance du professionnel en ingénierie de Saint-Éloi et d'en payer sa part selon les superficies applicables (150 mètres carrés sous la juridiction de Saint-Jean-de-Dieu);

QUE la facture rattachée à cette intervention soit et est couverte par les surplus accumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-067

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE SOUFFLEUSE À NEIGE VOHL DV-1104

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement numéro 416 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par règlement ministériel;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » a loué une souffleuse à neige à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu afin de terminer ses opérations d'entretien hivernal du réseau routier et qu'elle a pu évaluer la fiabilité du véhicule utilisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'acquisition d'une souffleuse de marque Vohl 1992 auprès de l'entreprise « Construction R.J. Bérubé inc. » et ce, pour une somme de 30 000 \$ avant les taxes.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les surplus de fonctionnement non affectés;

D'ENTÉRINER la location de la souffleuse à neige susmentionnée sur la base de 120\$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-068

RÉSOLUTION – PRÉSENTATION D'UN PROJET EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et Saint-Médard désirent présenter un projet d'acquisition et d'utilisation en commun d'une souffleuse à neige dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à participer au projet d'acquisition et d'utilisation en commun d'un tracteur neuf avec souffleur avant affecté aux opérations de déneigement et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-069

RÉSOLUTION - VENTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu diverses offres d'achat pour des véhicules et des équipements usagés qui ne sont plus utiles au service des travaux publics en réaction à l'appel d'offres public lancé;

CONSIDÉRANT les offres reçues à savoir les suivantes :

ITEM	DESCRIPTION	OFFRANT	PRIX OFFERT (EXC. TAXES)
1	Souffleur Vohl 1981	M. Clermont Lauzier M. Michael Lafrance Gestion Pijomin inc.	6780.00\$ 3550.00\$ 8555.00\$
2	Souffleur Sicar 1995	M. Clermont Lauzier Machinerie R. Bissonnette	6525.00\$ 6680.45\$
3	Rétrocaveuse New Holland 1998	M. Clermont Lauzier M. Yolland Fraser Gestion Pijomin inc.	13625.00\$ 5800.00\$ 12555.00\$

CONSIDÉRANT QUE des offres ont également été déposées pour d'autres items non spécifiquement énumérés dans l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE VENDRE le souffleur Vohl 1981 et la rétrocaveuse New Holland aux plus hauts soumissionnaires conformes identifiés au tableau ci-haut, chaque item étant vendu séparément tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale;

DE VENDRE à M. Clermont Lauzier les godets de pelle à fossé et de pelle à neige pour les prix respectifs de 575\$ et 800\$ excluant les taxes, chaque item étant vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

DE REJETER toutes les soumissions reçues à l'égard du souffleur Sicar 1995 et d'autoriser sa mise en vente dans des revues spécialisées telles que « Iron Planet »;

DE VENDRE la Souffleuse Vohl 1986 à Gestion Pigomin inc. pour le prix de 4 625 \$ excluant les taxes (dont les pièces en inventaire sont inexistantes) telle que vue sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-070

RÉSOLUTION - UTILISATION DES SERVICES D'INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR LES PROJETS DE TAXE D'ACCISE

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire réaliser les travaux d'infrastructures subventionnés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), travaux approuvés par le MAMH et, à cette fin, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QUE la municipalité a produit et a fait accepter une programmation de travaux pour les années 2019 à 2023 inclusivement;

ATTENDU QU'une entente a été signée avec la Fédération québécoise des Municipalités, entente prévoyant à son article 7 l'utilisation obligatoire des services techniques de la FQM pour un minimum de 15 heures par année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de réaliser les projets d'infrastructures approuvés par le MAMH;

QUE le conseil approuve les termes de l'offre de services professionnels transmise en date du 6 avril 2022 prévoyant des honoraires professionnels pour le démarrage des projets, l'étude du réseau, les relevés d'arpentage, l'inspection et l'inventaire des ouvrages existants, la mise en plan, la confection des devis, la surveillance bureau et la surveillance chantier des projets ciblés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-071

RÉSOLUTION - ACCEPTATION DE DEMANDES DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Kevin Rioux, Stéphanie Dubé	360, rang 8 Saint-Jean-de-Dieu
Donatien Dubé, Nancy Lévesque	350, rang 8 Saint-Jean-de-Dieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-04-072

RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE SOUMISE À LA CPTAQ PAR CONSTRUCTION CLAUDE GAGNON INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de Construction Claude Gagnon Inc., auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) laquelle consiste essentiellement en une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur un partie du lot 5 674 307 du cadastre rénové du Québec pour une période de onze ans.

CONSIDÉRANT QUE ladite partie visée se situe dans la zone agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu, lequel est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques et ses mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à

l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés et des lots environnants est classés 4 et 7 selon les données de l'ARDA et que ce potentiel ne sera pas affecté par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la partie visée dans la demande pourra continuer à être utilisée à des fins d'agriculture après réhabilitation du site;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QUE le matériel de cette gravière-sablière est de très bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE Construction Claude Gagnon Inc. contribue à l'homogénéité de la communauté Jeannoise depuis 1977 et contribue activement aux activités agricoles de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site n'a pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise spécialisée dans les travaux d'excavation et nivellement contribue au développement économique de la région et à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache,
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ soumise par Construction Claude Gagnon inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-073

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 5 673 966

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle de lot vacant lui appartenant ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, après analyse, est disposée à procéder à la vente de cette parcelle de terrain ;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette transaction permettra à une entreprise locale de s'engager sur la voie de son expansion par la construction, notamment, d'un bâtiment de services;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu autorise la vente d'une parcelle du lot 5 673 966, cadastre officiel du Québec, parcelle contigüe au terrain de l'acquéreur;

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et à la subdivision cadastrale et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 90 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document;

QUE le secrétaire-trésorier soit mandaté pour publier l'avis public portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui auront été aliénés en vertu de la présente résolution, le cas échéant, selon les dispositions prévues à l'article 6.1 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-074

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 455 – RÈGLEMENT NUMÉRO 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME OU D'ARCHE RECOUVERTS DE POLYÉTHYLÈNE TISSÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE le secteur industriel au Québec regorge d'activités et ses besoins d'entreposage sont de plus en plus diversifiés ;

ATTENDU QUE plusieurs industries se tournent vers des solutions plus économiques et plus écologiques pour répondre à leurs besoins et à la demande ;

ATTENDU QUE les bâtiments avec dôme en toile répondent parfaitement aux besoins des industries et sont nettement plus économiques que les bâtiments en béton ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage et du règlement de construction est requise pour permettre, à certaines conditions, ce type de bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier à l'effet qu'un projet de règlement soit et est déposé lors d'une séance subséquente modifiant le règlement de zonage no 232 afin de permettre les bâtiments en forme de dôme ou d'arche recouverts de polyéthylène tissé et modifiant le règlement de construction en conséquence.

Le projet de règlement no 455 est déposé séance tenante.

2022-04-075

RÉSOLUTION – POSITION RELATIVE AU CONTRAT DE FOURNITURE DE LA BIOMASSE POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres concernant l'approvisionnement en biomasse forestière pour les saisons de chauffe 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 a été lancée et que l'ouverture des soumissions a été faite le 30 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission basée sur un prix ferme par tonne métrique anhydre de biomasse transformée et livrée aux installations municipales a été déposée soit celle de la Coopérative Énergies Nouvelles Johannoise;

CONSIDÉRANT QUE ladite coopérative a transmis en date du 27 mars 2022 un avis d'augmentation de la biomasse livrée de l'ordre de 4.00\$ la tonne prétextant une hausse faramineuse des carburants nécessaires à l'utilisation de leurs équipements de transformation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'augmentation demandée par la Coopérative Énergies Nouvelles Johannoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-04-076

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu du gouvernement du Québec une subvention spéciale de 122 464 \$ pour contrer les effets de la pandémie et qu'elle a décidé d'en réserver une portion pour les organismes sociocommunautaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations/organismes	Contribution
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu (bingo 27 avril 2022)	50.00 \$
Fondation du réseau de la Santé et des services sociaux des Basques	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

Sujets couverts

2022-04-077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h50.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général